

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 250

8 février 2011

### SOMMAIRE

123 Intra.Com S.A. ....	11979	Noble Equities Trust Securities Groupe S.A. ....	11989
534 S.à r.l. ....	11979	Noble Equities Trust Securities Groupe S.A. ....	11989
Acheria International Group s.à r.l. ....	11995	Profidu S.A. ....	11979
Aesha S.A. ....	11981	Profidu S.A. ....	11981
Areca Services S.A. ....	11998	Profidu S.A. ....	11988
Bauvalto S.A. ....	11998	PT European Real Estate Luxco I ....	11989
Benneman S.A. ....	11981	PT European Real Estate Luxco I ....	11989
Bio-Tech International S.A. ....	11981	Pusan S.A. SPF ....	11989
Braun-Immo S.à r.l. ....	11981	RADS International ....	11990
Breef S.A. ....	11998	Rogimmo S.A. ....	11990
Buro Remich SA ....	11987	SERVAIS Carlo Sàrl ....	11990
Buro Remich SA ....	11987	SGBT Capital Markets SA ....	11990
de Fleurs en Fleurs S. à r.l. ....	11992	SGBT Securities S.A. ....	11991
Duet Mena Horizon Fund ....	11954	Société d'Investissement C.E.S.I.M. ....	11991
Gadwall Sàrl ....	11976	Société d'Investissement C.E.S.I.M. ....	11992
Green Lake Realities S.A. ....	11980	Société d'Investissement C.E.S.I.M. ....	11992
Headbose S.A. ....	11982	Société d'Investissement C.E.S.I.M. ....	11991
Henniges Automotive Sealing Systems International Holdings S. à r.l. ....	11991	Société Financière Mutuelle Extérieure S.A. ....	11986
Lingua Britannica S.à r.l. ....	11987	SPCP Luxembourg II S. à r.l. ....	11992
Lingua Britannica S.à r.l. ....	11988	Stream SICAV ....	11990
LSF Shining Nova 4 Investments II S.à r.l. ....	11988	Sunland Park ....	11995
MARENS Immobilière S.A. ....	11994	Svalbard S.A. ....	11993
medi-tech S.A. ....	11993	Talla S.à r.l. ....	11993
MEIF Luxembourg Holdings S.A. ....	11982	Teekay Luxembourg S.à r.l. ....	11993
Menuiserie COLLING Jean-Claude S.à r.l. ....	11994	Thaddeus et Cie Holding S.A. ....	11995
Menuiserie COLLING Jean-Claude S.à r.l. ....	11995	Thaddeus et Cie S.A. ....	11995
Minerva Holding S.A. ....	11983	Vagor S.A., SPF ....	11994
Neutral Advisory Holding S.A. ....	11984	Vapi Sàrl ....	11994
Noble Equities Trust Resource Industries Groupe S.A. ....	11988	Wam S.A., SPF ....	11994
Noble Equities Trust Resource Industries Groupe S.A. ....	11988	Widdem ....	11979
		Widdem ....	11987

**Duet Mena Horizon Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.  
R.C.S. Luxembourg B 158.564.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of the month of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Duet Group Limited, a company limited by shares organised under the laws of Hong Kong, having its registered office at Level 28, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong, represented by Emmanuel Gutton, lawyer, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy given on January 19, 2011.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

This appearing person, in his/her capacity, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a "société anonyme" named " Duet Mena Horizon Fund" and qualifying as a "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé" ("SICAV-SIF") which it intends to incorporate in Luxembourg.

**Title I. Denomination, Duration, Object, Registered office**

**Art. 1. Name.** There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a société anonyme (public limited company) qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (investment company with variable capital - specialised investment fund) under the name of Duet Mena Horizon Fund (the "Company").

**Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles").

**Art. 3. Object.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended (the "Law") and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg.

Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board").

The Board is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg and, to the extent that it is allowed by the law, to any other municipality in the Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may also be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for any amendment to the Articles.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Title II. Share capital - Shares - Net asset value**

**Art. 5. Share Capital.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the net assets of the Company as defined in Article 12 hereof.

The initial subscribed capital is forty-five thousand US Dollars (USD 45,000 ) divided into four hundred and fifty (450) fully paid up shares which will be entirely redeemed at their initial value by the launch date of the first class. The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by Luxembourg law and must be reached within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law.

The shares to be issued in the Company may, as the Board shall determine, be of one or more different classes (each such class, a "Class") whose assets will be commonly invested but which may have specific features, terms and conditions

which shall be established by the Board. For the purposes of these Articles, any reference hereinafter to a "Class" shall also mean a reference to a "Sub-Class", unless the context otherwise requires.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes.

The general meeting of shareholders of a Class, deciding with simple majority, or the Board may consolidate ("reverse split") or split the shares of such Class.

**Art. 6. Issue of shares.** The Board is authorised without limitation to issue further partly or fully paid shares, as determined by the Board, at any time, in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the Board and disclosed in the sales documents, without reserving to the existing shareholders preferential or pre-emptive rights to subscription of the shares to be issued.

Unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents, the issue price shall be based on the Net Asset Value (as defined below) for the relevant Class, as determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, plus a subscription charge, if any, as the sales documents may provide. In addition, a dilution levy may be imposed on subscriptions requests for shares as specified in the sales documents. Any such dilution levy should not exceed the percentage of the Net Asset Value per share, as may be decided in the discretion of the Board or any of its agents and disclosed in the sales documents.

Shares of the Company are restricted to institutional investors, professional investors or any other well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of the Law ("Eligible Investors").

The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law.

The Board is further authorised to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the shares.

The issue of shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 11 hereof.

The Board may decide to issue shares against contribution in kind in accordance with Luxembourg law. To the extent required by the applicable laws and regulations, the contributed assets shall be valued in a report issued by the auditor of the Company. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne by the relevant shareholder, unless the Board considers that the subscription in kind is in the interests of the Company in which case such costs may be borne in all or in part by the Company.

The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to any such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or had failed to notify the Company of its loss of such status.

**Art. 7. Form of shares.** The Company will in principle issue shares in registered form only. The Company reserves the right to issue bearer shares to the extent that it is in a position to check at all times the status of Eligible Investor of the holders of the bearer shares.

All issued registered shares of the Company shall be inscribed in the register of shareholders (the "Register"), which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company. The Register shall contain the name of each holder of registered shares, his/her/its residence or elected domicile as notified to the Company and the number and Class(es) of shares held by him.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that a shareholder does not provide an address, or such notices and announcements are returned as undeliverable to an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or any other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by the shareholder. The shareholder may, at any time, change his/her/its address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at any other address as may be set by the Company from time to time.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register as full owner of the shares. The Company shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which he might properly have to request a change in the registration of his/her/its shares.

The Company will recognise only one holder per share. In the event of joint ownership the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share(s) until one person has been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Unless otherwise provided for in the sales documents, fractions of shares up to the number of decimal places to be decided by the Board will be issued. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets and any distributions attributable to the relevant Class on a pro rata basis.

The Company shall decide whether share certificates shall be delivered to the shareholders and under which conditions or whether the shareholders shall receive a written confirmation of their shareholding.

Any share certificates shall be signed by two (2) directors or by a director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in any such form as the Board may from time to time determine.

Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee and any such other documentation as the Company may require.

The Company will refuse to give effect to any transfer of shares and refuse any transfer of shares to be entered in the Register in circumstances where such a transfer would result in shares being held by any person not qualifying as an Eligible Investor.

**Art. 8. Mutilation of shares.** If share certificates are issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his/her/its share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his/her/its request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may elect to charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issue and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

**Art. 9. Restrictions on the ownership of shares.** The Board shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person not qualifying as an Eligible Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (c) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability or taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such a registry would or might result in the share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

b) at any time require any person whose name is entered in the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of that shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company;

c) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company; and

d) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company or whom the Company reasonably believes to be precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, (i) direct such shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "Redemption Notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon the shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to him/her/it at his/her/its last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified

in the Redemption Notice, the shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him/her/it shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the "Redemption Price") shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant Class, determined in accordance with Article 12 hereof, less any service charge (if any). Where it appears that, due to the situation of the shareholder, payment of the redemption price by the Company, any of its agents and/or any other intermediary may result in either the Company, any of its agents and/or any other intermediary to be liable to a foreign authority for the payment of taxes or other administrative charges, the Company may further withhold or retain, or allow any of its agents and/or other intermediary to withhold or retain, from the Redemption Price an amount sufficient to cover such potential liability until such time that the shareholder provides the Company, any of its agents and/or any other intermediary with sufficient comfort that their liability shall not be engaged, it being understood (i) that in some cases the amount so withheld or retained may have to be paid to the relevant foreign authority, in which case the amount may no longer be claimed by the shareholder, and (ii) that potential liability to be covered may extend to any damage that the Company, any of its agents and/or any other intermediary may suffer as a result of their obligation to abide by confidentiality rules;

3) Payment of the Redemption Price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant Class and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to that person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in the Redemption Notice. Upon deposit of the price as aforesaid no person interested in the shares specified in the Redemption Notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from the bank as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was other than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such a case the said powers were exercised by the Company in good faith.

**Art. 10. Redemption and Conversion of Shares.** As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Unless otherwise provided for a specific Class in the sales documents, any shareholder may request the redemption of all or part of his/her/its shares by the Company under the terms, conditions and limits set forth by the Board in the sales documents and within the limits provided by law and these Articles. Any redemption request must be filed by the shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued).

Unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents, the redemption price shall be based on the Net Asset Value for the relevant Class as determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof less a redemption charge, if any, as the sales documents may provide. This price may be rounded up or down to the nearest decimal, as the Board may determine, and such rounding will accrue to the benefit of the Company, as the case may be. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a Class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board provided that the share certificates, if issued, and any requested documents have been received by the Company, subject to Article 11 hereof.

The Board may determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific Class or Classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any Class of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be published in the sales documents relating to the sale of such shares.

The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

The Board may (subject to the principle of equal treatment of shareholders and, if required by the applicable laws and regulations, the consent of the shareholder(s) concerned) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the applicable redemption price attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents. If required by the applicable laws and regulations, any such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, if any, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Board considers that the redemption in kind is in the interests of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption is revocable under the conditions determined by the Board and disclosed in the sales documents, if any, and in the event of suspension of redemption pursuant to Article 11 hereof or a deferral of the

redemption request as provided for below. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day (as defined below) after the end of the suspension.

Unless otherwise provided for in the sales documents, any shareholder may request conversion of whole or part of his/her/its shares of one Class into shares of another Class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant Classes under the terms, conditions and limits set forth by the Board in the sales documents. The Board may notably impose restrictions between Classes of shares as disclosed in the sales documents as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by the shareholder.

If on any given Valuation Day, redemption requests and/or conversion requests exceed a certain level determined by the Board and set forth in the sales documents, the Board may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the relevant Class and of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to a later request, subject to the same limitation as above.

The Board may with respect to any shareholder further suspend the redemption rights of such shareholder if the Board deems it necessary to do so to comply with anti-money laundering laws and regulations or any other legal requirement applicable to the Company, any of its service providers and their respective affiliates.

The Board may also suspend the redemption rights of any shareholder if in its opinion the effect of such redemptions would be to seriously impair the Company's ability to operate or to jeopardise its tax status.

The Board may refuse redemptions for an amount less than the minimum redemption amount as determined by the Board and disclosed in the sales documents, if any, or any other amount the Board should determine at its sole discretion.

If a redemption or conversion were to reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one Class below the minimum holding amount as the Board shall determine from time to time, then that shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his/her/its shares of that Class.

The Board may, at its absolute discretion, compulsorily redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Board and to be published in the sales documents of the Company.

In exceptional circumstances relating to a lack of liquidity of certain investments made by the Company and the related difficulties in determining the Net Asset Value of the shares, the treatment of redemption requests may be deferred and/or the issue, redemptions and conversions of shares suspended by the Board.

In the same circumstances, the Board may consider the creation of sidepockets via any means and to the largest extent authorised pursuant to applicable Luxembourg laws and regulations.

In addition to the foregoing, the Board may decide to temporarily suspend the redemption of shares if exceptional circumstances as set forth in Article 11, so warrant.

In addition, a dilution levy may be imposed on any redemption or conversion requests for shares. Any such dilution levy should not exceed the percentage of the Net Asset Value per share, as may be decided in the discretion of the Investment Manager and disclosed in the sales documents.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

**Art. 11. Frequency of the calculation of the NAV.** The Net Asset Value per shares of any Class (the "Net Asset Value") shall, for the purpose of the redemption, conversion or issue of shares, be determined by the Company or any agent appointed thereto, under the responsibility of the Board, from time to time, but in no event less than once per year, as the Board may determine (every day or time for determination of the Net Asset Value being referred to herein as a "Valuation Day").

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of any Class and consequently the issue, redemption and conversion of shares of such Class during:

(a) any period when any of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Company, from time to time, is quoted or dealt in is closed (other than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon; or

(b) any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Board, or the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board, disposal or valuation of assets held by the Company is not reasonably practical without this being detrimental to the interests of shareholders, or if in the opinion of the Board, the issue and, if applicable, redemption prices cannot fairly be calculated; or

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current prices or values on any stock exchange or other market in respect of the assets held by the Company; or

(d) any period when dealing in the units/shares of an investment vehicle in which the Company may be invested is restricted or suspended; or, more generally, during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of, or in the payment for any of the Company's investments is not possible; or

(e) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of the Company or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares of the Company cannot, in the opinion of the Board, be effected at normal rates of exchange; or

(f) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company, or merging the Company; or

(g) when for any other reason, the prices of any investments owned by the Company cannot be promptly or accurately ascertained; or

(h) any other circumstance where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability, pecuniary disadvantages or any other detriment which the Company or its shareholders might so otherwise not have suffered.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension shall be given by the Company to all the shareholders affected, i.e. having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

In the event of suspension of the calculation of the Net Asset Value of the Company, the shareholders may give written notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first applicable Valuation Day following the end of the period of suspension.

**Art. 12. Valuation regulations.** The Net Asset Value of shares of each Class shall be expressed in the reference currency of the relevant Class (and/or in any other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined as at any Valuation Day by dividing the value of the total assets of the Company less the liabilities of the Company by the total number of shares of that Class outstanding as at any Valuation Day, in accordance with the rules set forth below.

The Net Asset Value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine.

The Net Asset Value per share will be calculated and available not later than the date set forth in the sales documents.

A. If, since the time of determination of the Net Asset Value as at the relevant Valuation Day, there has been a substantial change in the valuation of the investments of the Company, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and of the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation until any subscription, redemption or conversion has been processed on the basis of the Net Asset Value so determined.

The assets of the Company shall be deemed to include (without limitation):

- (1) All cash at hand and on deposit, including interest accrued thereon.
- (2) All bills and demand notes payable and accounts receivable (including the proceeds of securities sold but not delivered).
- (3) All bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company.
- (4) All stock dividends, cash dividends and cash distributions declared receivable by the Company to the extent that information thereon is reasonably available to the Company.
- (5) All interest accrued on any interest-bearing asset owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of that asset.
- (6) The preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as they have not been amortised.
- (7) The liquidating value of all futures and forward contracts and all call and put options in which the Company has an open position.
- (8) All other assets of any kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable (including any rebates on fees and expenses payable by any investment fund, if any), prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board may consider appropriate to reflect the true value thereof.

(2) The value of securities (including shares or units of closed-ended investment funds, if any) which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the last closing prices or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities.

(3) For non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the Board, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board on the basis of foreseeable sale prices.

(4) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis.

(5) Futures and options are valued by reference to the previous day's closing price on the relevant market; the market prices used are the futures exchanges settlement prices.

(6) Swaps are valued at fair value based on the last available closing price of the underlying security.

(7) Investments in open-ended investment funds will be taken at their latest official net assets values or at their latest unofficial net asset values (i.e. which are not generally used for the purposes of subscription and redemption of shares of the underlying investment funds) as provided by the relevant administrators or investment managers if more recent than their official net asset values and for which the Administrative Agent has sufficient assurance that the valuation method used by the relevant administrator for said unofficial net asset values is coherent as compared to the official one.

If events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of such shares or units in other investment funds since the day on which the latest official net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Board, such change of value.

(8) All other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board.

The Board, or any appointed agent, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such method of valuation better reflects the true value and is in accordance with good accounting practice.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent, having due regard to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the Net Asset Value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies or fund administrators, (ii) by brokers, or (iii) by a specialist duly authorised to that effect by the Board. Finally, in cases where no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation of the Board.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fail(s) to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the Net Asset Value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorised to postpone the Net Asset Value calculation and as a result may be unable to determine subscription, redemption and conversion prices. The Board shall be informed immediately by the administrative agent should the situation arise. The Board may then decide to suspend the calculation of the Net Asset Value.

For the avoidance of doubt, the provisions of this Article 12 are rules for determining Net Asset Value per share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include (without limitation):

(1) All loans, bills and accounts payable.

(2) All accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans).

(3) All accrued or payable fees and expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, central administration agent's fees and registrar and transfer agent's fees).

(4) All known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments in cash or in kind, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company.

(5) An appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as an amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company.

(6) All other liabilities of the Company, of whatever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company, including, without any limitation, the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the constitutional documents, all translation costs, fees and expenses payable to the investment manager(s)/ advisor(s), including performance fees, if any, the custodian and its correspondent agents, the administrative agent, domiciliary and corporate agent, the registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor or other agents and employees of the Company, as well as any permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs and expenses for legal, accounting and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any government agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the cost of printing share certificates, if any, and the costs of any reports to the shareholders, expenses incurred in determining the Company's Net Asset Value, the cost of convening and holding shareholders' and directors' meetings,



reasonable travelling expenses of directors, directors' fees, all taxes and duties charged by governmental or similar authorities and stock exchanges, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other operating costs, including the costs of buying and selling assets, finder fees, financial, banking and brokerage expenses and all other administrative costs as well as interest, bank charges, currency conversion costs, postage, telephone and telex, insurance costs, including insurance costs for the directors, employees and agents of the Company, costs and expenses related to legal, notarial and /or administrative proceedings and indemnifications resulting from such proceedings, involving, directly or indirectly, the Company, directors, employees and agents of the Company as well as legal, as far as is permitted by law, notarial and/or administrative proceedings and indemnifications resulting from such proceedings, related, directly or indirectly to former or existing shareholders.

In assessing the amount of such liabilities, the Company shall take into account pro rata temporis any expenses or other costs, administrative and other, that occur regularly or periodically.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board or by any agent which the Board may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

C. For the purpose of valuation under this Article:

(a) each of the Company's shares subject to a redemption request shall be considered as a share issued and outstanding until the close of business on the Valuation Day on which it is redeemed and its price shall be considered a liability of the Company from the close of business on that Valuation Day until the price has been paid.

(b) each share to be issued by the Company in accordance with subscription forms received shall be considered as issued from the close of business on the Valuation Day of its issue.

(c) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency in which the Net Asset Value per share of the relevant Class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant Class; and

(d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for the Company on such Valuation Day to the extent practicable.

### **Title III. Administration and Supervision**

**Art. 13. Board of Directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the Board need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period determined by the meeting in compliance with the law, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director appointed by a general meeting of shareholders, because of death, retirement or otherwise, the remaining directors so appointed may elect, by majority vote, a director to fill the vacancy until the next general meeting of shareholders.

**Art. 14. Meeting of the Board.** The Board will choose a chairman from among its members, and may choose one or more vice-chairmen from among its members. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the Chairman or by any two (2) directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for the meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, telefax or any other electronic means capable of evidencing such a waiver of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any electronic means capable of evidencing such an appointment, another director as his proxy. Any director may attend a meeting of the Board using teleconference or videoconference means. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing that vote.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented by another director as proxy at a meeting of the Board. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or

represented at that meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the directors or by telex, cable, telegram, telefax message or by telephone provided that in any such latter event that vote is confirmed in writing.

The Board may, from time to time, appoint officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of any such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

**Art. 15. Minutes.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman, as the case may be, pro tempore who presided at the meeting.

Copies or extracts of any such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 16. Powers of the Board.** The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

**Art. 17. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of any such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of his connection and/or relationship with that other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to any such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the Board conflicting with that of the Company, that director or officer shall make known to the Board such conflict and shall not consider or vote on any such transaction, and any such transaction shall be reported to the next meeting of shareholders.

The preceding paragraph does not apply where the decision of the Board or by the single director relates to current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any entity promoting the Company or any subsidiary thereof, or any other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion, provided that this personal interest is not considered as a conflicting interest according to applicable laws and regulations.

**Art. 18. Indemnification of Directors.** The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Any such person shall be indemnified in all circumstances except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in any action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit any such breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19. Signatory power.** The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the Board.

**Art. 20. Auditor.** The Company shall appoint a réviseur d'entreprises agréé (approved statutory auditor) who shall carry out the duties prescribed by of the Law. The auditor shall be elected by the general meeting of the shareholders for a period determined by such meeting and until its successor is elected.

#### Title IV. General meetings - Accounting year - Distribution

**Art. 21. General meeting of shareholders.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

If permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the notice of any general meeting of shareholders may specify that the quorum and the majority applicable for this general meeting will be determined by reference to the shares issued and in circulation at a certain date and time preceding the general meeting (the "Record Date"), whereas the right of a shareholder to participate at a general meeting of shareholders and to exercise the voting right attached to his/its/her shares will be determined by reference to the shares held by this shareholder as at the Record Date.

**Art. 22. Annual general meeting.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the thirtieth day of the month of April at 2 p.m. (Luxembourg time). If this day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

If permitted by and on the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the annual general meeting of shareholders may be held at a date, time or place other than those set forth in the preceding paragraph, that date, time or place to be decided by the Board.

Other meetings of shareholders or of holders of shares of any specific or Class may be held at any such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 23. Quorum and Voting.** The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Class and regardless of the Net Asset Value per share within the Class, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Any such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting. A company may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of votes cast. The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the general meeting, the agenda of the general meeting, the proposal submitted to the decision of the general meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms, which show neither a vote in favour nor against the resolution, or an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the general meeting of shareholders they relate to.

**Art. 24. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on first day of January and shall terminate on the last day of December of the same year.

**Art. 25. Distributions.** The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed upon decision of the Board.

No distribution of dividends may be made if, as a result thereof, the capital of the Company became less than the minimum prescribed by law.

A dividend declared but not paid on a share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of that share, shall be forfeited by the holder of that share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

#### Title V. Dissolution, Liquidation

**Art. 26. Dissolution and Liquidation.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds may be distributed in kind to the holders of shares.

If the net assets of any Class fall below or do not reach an amount determined by the Board at its discretion to be the minimum level for such Class to be operated in an economically efficient manner or if a change in the economic, monetary

or political situation relating to the Class concerned justifies it or in order to proceed to an economic rationalisation, the Board has the discretionary power to liquidate that Class by compulsory redemption of shares of the Class at the Net Asset Value per share (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) determined as at the Valuation Day at which such a decision shall become effective. The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board decides otherwise in the interests of, or in order to ensure equal treatment of, the shareholders, the shareholders of the Class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of redemption or conversion charges (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses).

Assets which could not be distributed to the relevant shareholders upon the close of the liquidation will be deposited with the Caisse de Consignation to be held for the benefit of the relevant shareholders. Amounts not claimed will be forfeited in accordance with Luxembourg law.

## **Title VI. Final provisions**

**Art. 27. Custodian.** The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the Luxembourg laws and the Law (the "Custodian").

In case of withdrawal of the Custodian, whether voluntarily or not, the Custodian will remain in function until the appointment which must happen within two months of another eligible credit institution. Should the appointment of a new custodian not be effective after a period of 2 months after the effective date of the termination of the custodian agreement, the Custodian shall take all actions necessary for the preservation of the interests of the investors of the Company.

**Art. 28. Amendment of the Articles.** These Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 29. Applicable law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Law."

### *Transitional dispositions*

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2011.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2012.

### *Subscription and Payment*

The subscriber has subscribed for four hundred and fifty (450) shares and has paid in cash forty-five thousand US Dollars (USD 45,000).

Proof of this payment has been given to the undersigned notary.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

### *Statements*

The notary drawing up this deed declares that the conditions set forth in Article 26, 26-3 and 26-5 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

### *Extraordinary general meeting*

The above named party representing the entire subscribed capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

#### *First resolution*

The registered office of the Company is set at 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

#### *Second resolution*

The following persons are appointed directors for a period ending at the first annual general meeting which will be held in 2012:

- M. Peter Dickinson (Chairman), professionally residing at 231, val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
- M. Neil Ross, professionally residing at 10, rue Beaumont, L1219 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg
- M. Yazid Ben Salem, professionally residing at Office 10, Level 4, Al Fattan Currency House, DIFC PO Box 482011, Dubai International Financial Center, Dubai, United Arab Emirates.

### Third resolution

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-65.477, has been appointed as approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company for a period ending at the first annual general meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his/her surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingtième jour du mois de janvier.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

Duet Group Limited, une société organisée conformément aux lois de Hong Kong, ayant son siège social au Level 28, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong, représentée par Me Emmanuel Gutton, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 19 janvier 2011.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, es-qualité, a demandé au notaire d'établir ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme dénommée "Duet Mena Horizon Fund", une société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé" ("SICAV-FIS") qu'elle souhaite constituer au Luxembourg.

### Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination sociale.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination "Duet Mena Horizon Fund" (la "Société").

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des Statuts de la Société (les "Statuts").

**Art. 3. Objet social.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute sorte et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.

Des filiales, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger peuvent être créés par décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil").

Le Conseil est autorisé à transférer le siège social de la Société dans la commune de Luxembourg et même, pour autant que cela soit autorisé par la loi, vers toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut également être transféré vers une autre commune luxembourgeoise par le biais d'une résolution délivrée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant selon la procédure concernant toute modification des Statuts.

Au cas où le Conseil estime que se sont produits ou sont imminents des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication entre ce siège et l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social restera une société luxembourgeoise.

### Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

**Art. 5. Capital Social.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article 12 des Statuts.

Le capital social initial souscrit est quarante-cinq mille US Dollars (USD 45.000) représenté par quatre cent cinquante (450) actions entièrement payées qui seront rachetées entièrement à leur prix initial à la date de lancement de la première classe d'actions. Le capital minimum de la Société est le capital minimum requis en droit luxembourgeois et doit être

atteint dans un délai de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la Loi.

Les actions émises au sein de la Société peuvent, au choix du Conseil, être de classes différentes (chaque classe, une "Classe") dont les actifs seront investis de manière commune mais qui pourront avoir différentes caractéristiques, termes et conditions qui seront établis par le Conseil. Toute référence à une "Classe" dans les Statuts sera aussi interprétée comme se rapportant à des sous-classes, à moins que le contexte n'en dispose autrement.

Dans le but de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes.

L'assemblée générale des actionnaires d'une Classe, délibérant à la majorité simple, tout comme le Conseil peuvent consolider ("reverse split") ou diviser ("split") les actions de cette Classe.

**Art. 6. Émission des actions.** Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre des actions supplémentaires partiellement ou entièrement libérées, au choix du Conseil, à tout moment, conformément aux procédures et selon les termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel ou de préemption sur les actions à émettre.

Sauf décision contraire du Conseil indiquée dans les documents de vente, le prix d'émission devra être basé sur la Valeur Nette d'Inventaire (telle que définie ci-dessous) pour la Classe d'action concernée déterminé conformément aux dispositions de l'Article 12 des Statuts augmenté, le cas échéant, d'une commission de souscription prévue par les documents de vente. De plus, une commission pour éviter la dilution ("dilution levy") pourra être imposée sur les demandes de souscription des actions, tel que prévu dans les documents de vente. Cette dilution levy ne pourra excéder un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par action choisi à la discrétion du Conseil ou d'un de ses agents et précisé dans les documents de vente.

La détention d'actions de la Société est limitée aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs professionnels ou tous autres investisseurs avertis selon la Loi ("Investisseurs Eligibles").

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée le devoir d'accepter les souscriptions et/ou délivrer les actions nouvelles et d'en recevoir le paiement, dans le cadre des limites imposées par la Loi.

Le Conseil est également autorisé à déterminer les conditions de ces émissions et à conditionner toute émission à son paiement au moment de l'émission.

L'émission des actions doit être suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu conformément à l'Article 11 des Statuts.

Le Conseil peut décider d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature conformément à la loi luxembourgeoise. Dans la mesure où législation en vigueur le requiert, les avoirs qui font l'objet de l'apport en nature seront évalués dans un rapport du réviseur d'entreprises de la Société. Tous les coûts de l'apport en nature seront à la charge de l'actionnaire concerné, sauf si le Conseil considère que l'apport en nature est dans l'intérêt de la Société, auquel cas ces coûts pourront être entièrement ou partiellement supportés par la Société.

Le Conseil peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le souscripteur se qualifie d'Investisseur Eligible.

En sus de toute responsabilité selon la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Eligible, et qui détient des actions de la Société, devra exonérer de toute responsabilité et indemniser la Société, le Conseil, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné aura produit une documentation trompeuse ou fausse ou donné des informations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Eligible ou aura manqué de notifier à la Société la perte de son statut.

**Art. 7. Forme des actions.** La Société n'émettra en principe que des actions sous forme nominative. La Société se réserve le droit d'émettre des actions au porteur dans la mesure où elle demeure en position de vérifier à tout moment le statut d'Investisseur Eligible des détenteurs d'actions au porteur.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires (le "Registre") qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel que notifié à la Société, et le nombre et la(/les) classe(s) d'actions détenues par lui.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous avis et notifications de la part de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite dans le Registre. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, ou dans le cas où les avis ou notifications sont renvoyés pour cause d'adresse erronée, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier son

adresse inscrite dans le Registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

La Société considérera la personne au nom de laquelle sont enregistrées les actions dans le Registre comme plein propriétaire des actions. La Société aura le droit de considérer tout droit, intérêt ou réclamation de toute autre personne sur ou par rapport à ces actions comme non-existant, à condition que ce qui précède ne prive personne d'un droit justifié de demander un changement d'inscription de ses actions.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action. En cas de détention conjointe, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit résultant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme représentant les détenteurs conjoints vis-à-vis de la Société.

Dans le cas d'actionnaires conjoints, la Société se réserve le droit de payer les produits de rachat, distributions ou autres paiements au premier détenteur enregistré seulement, que la Société peut considérer comme étant le représentant de tous les détenteurs conjoints, ou à tous les actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

A condition qu'il n'en soit pas indiqué autrement dans les documents de vente, des fractions d'actions seront émises jusqu'au nombre de décimales qui sera fixé par le Conseil. Ces fractions d'actions ne conféreront pas le droit de vote mais donneront le droit de participer aux actifs nets et aux distributions de la Classe concernée, sur une base proportionnelle.

La Société décidera si des certificats d'actions seront délivrés aux actionnaires et dans quelles conditions, ou si les actionnaires recevront uniquement une confirmation écrite de leur détention d'actions.

Les certificats d'actions seront signés par deux (2) administrateurs ou par un administrateur et un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées, ou envoyées par facsimile. La signature du fondé de pouvoir sera manuscrite. La Société peut émettre des certificats d'actions temporaires dans les formes décidées par le Conseil.

Le transfert des actions nominatives se fait par l'inscription du transfert dans le Registre par la Société sur présentation à la Société du ou des certificat(s), le cas échéant, représentant ces actions, ainsi que du/des document(s) approprié(s) établissant le transfert entre le cédant et le cessionnaire, et de tout autre document que la Société peut exiger.

La Société refusera de donner effet à tout transfert d'actions et refusera d'acter tout transfert d'actions dans le Registre si ce transfert entraîne une détention d'actions par une personne n'ayant pas la qualité d'Investisseur Eligible.

**Art. 8. Mutilation des actions.** Lorsque des certificats d'actions ont été émis et qu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties déterminées par la Société, y compris mais pas exclusivement par une attestation délivrée par une compagnie d'assurances. A partir de l'émission du nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine à la place duquel le nouveau certificat a été émis deviendra caduque.

La Société peut mettre à charge de l'actionnaire tous les frais d'un duplicata ou d'un nouveau certificat et toutes dépenses raisonnables encourues pour l'émission et l'enregistrement d'un duplicata ou d'un nouveau certificat ou en relation avec l'annulation du certificat d'actions d'origine.

**Art. 9. Restrictions à la propriété des actions.** Le Conseil a le pouvoir d'imposer toutes les restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne n'ayant pas la qualité d'Investisseur Eligible, (b) toute personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des responsabilités, charges d'impôt ou autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encouru ou subi. De façon plus spécifique, la Société peut restreindre ou interdire la propriété d'actions dans la Société à toute personne, société ou personne morale.

A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission de toute action ou d'enregistrer tout transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété, directe ou indirecte, des actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société;

c) refuser d'accepter le vote de toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société lors d'une assemblée des actionnaires de la Société; et

d) lorsqu'il appert à la Société qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société ou une certaine proportion des actions de la Société ou dont la Société estime de manière raisonnable qu'elle n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule soit avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions, (i) exiger de cet actionnaire qu'il (a) transfère ses actions à une personne qualifiée pour posséder ces actions, ou (b) demande le rachat de ses actions par la Société ou (ii) procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par cet actionnaire de la manière suivante:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après l'"Avis de Rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter, spécifiant les actions à racheter, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat de ces actions sera payable. L'Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question est obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cesse d'être actionnaire et les actions dont il était précédemment détenteur ou propriétaire seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées (le "Prix de Rachat") sera un montant basé sur la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société de la Classe concernée, valeur déterminée conformément à l'Article 12 des Statuts, diminuée de tout frais de service (le cas échéant). Lorsqu'il appert que, en vertu de la situation de l'actionnaire, le paiement du prix de rachat par la Société, l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire peut entraîner pour la Société ou l'un des ses agents et/ou tout autre intermédiaire une responsabilité à l'égard d'une autorité étrangère relative au paiement de taxes ou autres charges administratives, la Société peut par ailleurs déduire ou retenir, ou permettre à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire de déduire ou retenir sur le Prix de Rachat, un montant suffisant pour couvrir cette responsabilité potentielle jusqu'à ce que l'actionnaire fournisse à la Société, à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire l'assurance suffisante que leur responsabilité ne sera pas engagée, étant entendu (i) que dans certains cas le montant ainsi différé ou retenu pourra devoir être payé à ladite autorité étrangère, auquel cas ce montant ne pourra plus être réclamé par l'actionnaire, et (ii) que la responsabilité potentielle à couvrir pourra s'étendre à tout dommage que la Société, l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire peut encourir suite à l'obligation de se conformer aux règles de confidentialité;

3) Le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire dans la devise de référence de chaque Classe et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat), qui le remettra à l'actionnaire concerné mais uniquement, lorsque des certificats d'actions ont été émis, contre remise du ou des certificat(s) représentant les actions désignées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ou une de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque comme décrit ci-dessus;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

**Art. 10. Rachat et Conversion des actions.** Selon les modalités détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Sauf disposition contraire dans les documents de vente pour une Classe spécifique, tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, conformément aux termes, conditions et limites établis par le Conseil dans les documents de vente et dans le cadre des limites imposées par la loi et les Statuts. Une demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire, selon les conditions fixées par les documents de vente de la Société, au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions accompagnées du ou des certificats délivrés en bonne et due forme (si émis).

Sauf décision contraire du Conseil indiquée dans les documents de vente, le prix de rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée, déterminée selon les dispositions de l'Article 12 des Statuts, le cas échéant diminuée d'une commission de rachat conformément aux documents de vente. Ce prix peut être arrondi vers le haut ou vers le bas à la décimale la plus proche, au choix du Conseil, et cet arrondi sera au profit de la Société le cas échéant. Des frais de vente différés peuvent, en outre, être déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une Classe pour laquelle ces charges de vente différées ont été prévues dans les documents de vente. Le prix de rachat par action, doit être payé dans un délai déterminé par le Conseil à la condition que les certificats d'actions, si émis, et tous les documents demandés, soient reçus par la Société conformément à l'Article 11 des Statuts.

Le Conseil peut également déterminer, le cas échéant, la période de préavis requise pour introduire une demande de rachat d'une ou plusieurs Classe(s). La période spécifique de paiement des produits de rachat d'une Classe de la Société et, le cas échéant, la période de préavis applicable de même que les circonstances de sa mise en oeuvre, seront publiées dans les documents de vente relatifs à la vente des actions.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférents.

Le Conseil peut (sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et, si requis par les lois et règlements applicables l'accord du ou des actionnaires concerné(s)) payer totalement ou partiellement les demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal au prix de rachat applicable attribuable aux actions à racheter précisé dans les docu-



ments de vente. Si cela est requis par les loi et règlements applicables, ces rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial, devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société, sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Toute demande de rachat sera révocable sous les conditions déterminées par le Conseil et indiquées dans les documents de vente et dans le cas où le rachat est suspendu conformément à l'Article 11 des Statuts ou si le rachat est reporté conformément aux dispositions ci-dessous. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'Evaluation (tel que défini ci-dessous) après le terme de la période de suspension.

Sauf disposition contraire dans les documents de vente, tout actionnaire peut demander la conversion totale ou partielle de ses actions d'une Classe en actions d'une autre Classe, selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des Classes correspondantes, dans les termes, conditions et limites fixées par le Conseil dans les documents de vente. Le Conseil peut notamment imposer, entre les Classes d'actions, les restrictions précisées dans les documents de vente, en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement de frais spécifiés dans les documents de vente.

La demande de conversion peut ne pas être acceptée si une opération précédente impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire.

Si lors d'un Jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat et/ou de conversion dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil et indiqué dans les documents de vente, le Conseil peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat sera reportée pendant une période et d'une manière que le Conseil estime dans le meilleur intérêt de la Classe concernés et de la Société. Ces demandes de rachat ou de conversion seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures le Jour d'Evaluation suivant cette période, sous réserve des restrictions décrites ci-dessus.

Le Conseil pourra par ailleurs suspendre les droits de rachat de tout actionnaire, s'il estime que cela est nécessaire afin de se conformer aux lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment ou à toute autre obligation légale applicable à la Société, ses prestataires de services et leurs sociétés affiliées respectives.

Le Conseil pourra également suspendre les droits de rachat de tout actionnaire si, de son point de vue, de tels rachats auraient pour effet d'entraver sérieusement la capacité de la Société à fonctionner ou compromettraient son statut fiscal.

Le Conseil peut refuser les rachats d'un montant inférieur au montant minimum de rachat éventuellement fixé par lui et mentionné dans les documents de vente, ou tout autre montant fixé par lui discrétionnairement.

Si un rachat ou une conversion d'actions devait avoir pour effet de diminuer la valeur des avoirs détenus par un seul actionnaire dans une Classe en-deçà du montant minimum de détention qui peut être fixé à tout moment par le Conseil, l'actionnaire pourrait être considéré comme ayant demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de la totalité de ses actions dans ladite Classe.

Le Conseil peut, à son entière discrétion, procéder au rachat forcé ou à la conversion forcée d'actions lorsque celles-ci représentent ensemble un montant inférieur au montant minimum de détention tel que fixé à tout moment par le Conseil et publié dans les documents de vente de la Société.

En cas de circonstances exceptionnelles liées à un manque de liquidité de certains investissements réalisés par la Société et aux difficultés induites pour déterminer la Valeur Nette d'Inventaire des actions, le traitement des demandes de rachat peut être différé et/ou l'émission, le rachat et la conversion des actions peuvent être suspendus par le Conseil.

Dans ces circonstances, le Conseil peut envisager la création de "sidepockets" par tous les moyens et dans les limites des lois et règlements applicables au Luxembourg.

De plus, le Conseil pourra décider de suspendre temporairement le rachat d'Actions si des circonstances exceptionnelles telle que définies à l'Article 11 l'exigent.

Par ailleurs, une "dilution levy" (frais de dilution) pourra être prélevée à l'occasion de toute demande de rachat ou de conversion d'actions. Une telle "dilution levy" ne pourra excéder un pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action, décidé discrétionnairement par le Gestionnaire et décrit dans les documents de vente.

Les actions de la Société rachetées par la Société seront annulées.

**Art. 11. Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.** Pour les besoins de l'émission, du rachat et de la conversion des actions, la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Classe (la "Valeur Nette d'Inventaire"), sera déterminée par la Société ou tout agent désigné à cet effet, sous la responsabilité du Conseil, à tout moment, mais en aucune manière moins d'une fois par an, sur décision du Conseil (chaque jour ou instant choisi pour déterminer la Valeur Nette d'Inventaire étant désigné dans les Statuts comme un "Jour d'Evaluation".)

La Société peut suspendre temporairement la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de toute Classe et par conséquent l'émission, le rachat ou la conversion des actions dans cette Classe:

(a) durant toute période pendant laquelle l'une des bourses ou autres marchés principaux, sur lesquels une partie substantielle des avoirs de la Société, à tout moment, est cotée ou négociée, sont fermés (pour raison autre que les

congés normaux) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, à condition qu'une telle restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements de la Société y côtés; ou

(b) pendant toute période durant laquelle, à la suite d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire ou de toutes autres circonstances en dehors du contrôle, du pouvoir et de la responsabilité du Conseil, ou lorsqu'il existe, selon l'avis du Conseil, une situation d'urgence, la vente ou l'évaluation des actifs détenus par la Société n'est pas raisonnablement praticable sans porter sérieusement atteinte aux intérêts des actionnaires, ou si, de l'avis du Conseil, le prix d'émission, et le cas échéant, de rachat ne peut pas être calculé de façon juste; ou

(c) pendant toute rupture des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les cours et valeurs actuels sur une bourse ou d'un marché quelconque concernant les actifs détenus par la Société; ou

(d) durant toute période pendant laquelle les transactions portant sur les actions/parts d'un véhicule d'investissement dans lequel la Société est investie, sont restreintes ou suspendues; ou, plus généralement, pendant toute période durant laquelle le versement des fonds au titre de la réalisation des investissements de la Société ou de leur paiement n'est pas possible; ou

(e) pendant toute période durant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds pour effectuer le paiement des rachats d'actions ou pendant laquelle le transfert des fonds nécessaires à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions de la Société ne peuvent, de l'avis du Conseil, être effectué à des taux de change normaux; ou

(f) à partir de la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant comme but de décider la dissolution de la Société, ou la fusion de la Société; ou

(g) lorsque, pour toute autre raison, la valeur des investissements détenus par la Société ne peut être ni promptement ni exactement établie; ou

(h) à l'occasion de toutes autres circonstances dans lesquelles agir autrement aurait pour conséquence de faire supporter à la Société ou ses actionnaires une responsabilité, un inconvénient pécuniaire ou tout autre préjudice que la Société ou ses actionnaires ne supporteraient pas autrement.

Un avis quant au début et la fin de toute période de suspension sera donnée par la Société à tous les actionnaires concernés, i.e. ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

En cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, les actionnaires peuvent notifier par écrit leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée le premier jour d'évaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

**Art. 12. Règles d'évaluation.** La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Classe est exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée (et/ou dans toutes autres devises déterminées de temps à autre par le Conseil) comme un chiffre par action et est déterminée pour chaque Jour d'Évaluation en divisant la valeur de tous les actifs de la Société alloués à cette Classe diminués des engagements de la Société relatifs à cette Classe, par le nombre total d'Actions émises appartenant à cette Classe au Jour d'Évaluation, conformément aux règles décrites ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire par action pourra être arrondie à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche de la devise concernée telle que déterminée par le Conseil.

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera calculée et disponible au plus tard à la date indiquée dans les documents de vente.

A. Si, depuis le moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire au Jour d'Évaluation concerné, un changement substantiel est survenu dans l'évaluation des investissements de la Société, la Société pourra, afin de préserver les intérêts des actionnaires de la Société et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation jusqu'à ce que une demande de souscription, de rachat ou de conversion soit admise sur base de cette Valeur Nette d'Inventaire.

Les actifs de la Société comprennent (sans limitation):

- (1) Toutes les espèces en caisse et en dépôt, y compris les intérêts échus y relatifs.
- (2) Tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés).
- (3) Tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle.
- (4) Tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions en espèces déclarés à recevoir par la Société pour autant que la Société puisse raisonnablement en avoir connaissance.
- (5) Tout intérêt échu ou couru sur les actifs produisant des intérêts appartenant à la Société, sauf si cet intérêt est inclus ou reflété dans le montant principal de cet actif.
- (6) Les dépenses initiales de la Société, y compris le coût d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties.

(7) La valeur liquidative des contrats à termes de tous types et de toutes les options d'achat et de vente auxquels la Société est partie.

(8) Tous les autres actifs détenus par la Société, de toute sorte et de toute nature, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur de toutes espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir (en ce compris les rabais sur les frais et les dépenses à payer par tout fonds d'investissement, s'il y en a), dépenses payées d'avance, dividendes en espèces déclarés et intérêts venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur entière de ces avoirs sauf s'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur étant alors déterminée en retranchant tel montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) La valeur des titres (en ce compris les actions ou parts de fonds d'investissement fermés, s'il y en a) qui sont cotés, négociés ou vendus sur une bourse quelconque sera fondée déterminée à partir des derniers prix de clôture ou, si cela est approprié, du prix moyen sur la bourse qui est normalement le marché principal pour ces titres et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé sera évalué d'une manière aussi similaire que possible à celle utilisée pour les titres cotés;

(3) Concernant les titres non cotés et les titres non négociés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé, ainsi que les titres cotés ou non cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou les titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion du Conseil, pas représentatifs de la juste valeur de marché, leur valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par le Conseil sur base de la valeur prévisible de cession;

(4) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis;

(5) Les contrats à terme et les options sont évalués par référence au cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné; les prix de marché utilisés sont les prix de compensation sur les marchés à terme;

(6) Les swaps sont évalués à leur juste valeur sur base du dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente;

(7) Les investissements dans les fonds d'investissement de type ouvert seront traités à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officielles ou à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire non officielles (c'est-à-dire qui ne sont généralement pas utilisées pour les besoins des souscriptions et rachats d'actions des fonds d'investissement sous-jacents) telles que fournies par les agents administratifs ou gestionnaires concernés si ces dernières sont plus récentes que leurs valeurs nettes d'inventaire officielles et pour lesquelles l'Agent Administratif a l'assurance suffisante que la méthode d'évaluation utilisée par l'agent administratif concerné pour lesdites valeurs nettes d'inventaire non officielles est cohérente par rapport à la méthode officielle.

Si des événements pouvant engendrer une modification substantielle de la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts dans d'autres fonds d'investissement sont survenus depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire officielle a été calculée, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Conseil, ce changement de valeur.

(8) Tous les autres titres et avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le Conseil.

Le Conseil, ou tout mandataire désigné discrétionnairement, peut permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle méthode d'évaluation reflète mieux la valeur réelle et qu'elle est conforme aux bonnes pratiques comptables.

Afin de déterminer la valeur des actifs de la Société, lorsqu'il calcule la Valeur Nette d'Inventaire, l'agent administratif, peut, en tenant compte des niveaux de soin et de prudence requis, se fonder totalement et exclusivement, sauf en cas d'erreur manifeste ou négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par les diverses sources d'évaluation disponibles sur le marché telles que les agences de cotation ou les gérants de fonds (ii) par les courtiers, ou (iii) par un spécialiste dûment autorisé par le Conseil à cet effet. Enfin, dans l'hypothèse où aucun prix n'est trouvé ou lorsque la valeur ne peut pas être correctement estimée, l'agent administratif pourra s'appuyer sur l'évaluation du Conseil.

Dans les hypothèses où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne parvient pas à fournir les évaluations à l'agent administratif, ce qui pourrait avoir un impact substantiel sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou (ii) la valeur d'un ou plusieurs actifs ne peut pas être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'agent administratif est autorisé à reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et par conséquent, peut ne pas être en mesure de déterminer les prix de souscription, de rachat et de conversion. Le Conseil devra être immédiatement informé par l'agent administratif lorsqu'une telle situation se produit. Le Conseil pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Afin d'éviter tout doute, les dispositions de cet Article 12 sont des règles destinées à déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par action et ne visent pas à influencer sur le traitement comptable ou juridique des actifs et engagements de la Société ou de tous titres émis par la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre (sans limitation):

(1) Tous les emprunts, effets et comptes exigibles.

(2) Tout intérêt couru sur les prêts de la Société (y compris tous les frais engagés pour contracter ces prêts).

(3) Tous frais et dépenses courus (y compris les dépenses administratives, les commissions de gestion, les commissions de rendement, les commissions du dépositaire, de l'agent administratif et de l'agent de registre et transfert).

(4) Tous les engagements connus, présents et futurs, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance occasionnant des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes impayés déclarés par la Société.

(5) Une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et les revenus jusqu'au Jour d'Evaluation, fixée de temps à autre par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves (s'il y a lieu) autorisées et approuvées par le Conseil ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre obligation éventuelle de la Société.

(6) Tout autre engagement de la Société de quelque nature ou type que ce soit reflété conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par la Société, lesquelles comprendront, sans limite, les frais de constitution et les coûts liés aux modifications subséquentes des documents constitutifs, tous les coûts de traduction, les commissions et dépenses payables au(x) gestionnaire(s) et/ou au(x) conseiller(s) en investissement, incluant, si il y en a, les commissions de performance, les commissions et dépenses payables au dépositaire et à ses agents correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, de registre et de transfert, aux agents de cotation, à tout agent payeur, à tout distributeur, ou à tous autres agents ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où la Société est sujette à enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique, l'établissement et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de rapports et de publication incluant les frais de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, des notes explicatives, des rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'actions, si il y en a, et de tout rapport aux actionnaires, les dépenses occasionnées par la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, les frais de convocation et de tenue des assemblées générales d'actionnaires et des réunions du Conseil, les dépenses de voyage raisonnables des administrateurs, la rémunération des administrateurs, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales ou assimilées et les bourses d'échange, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que tous autres frais de fonctionnement, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les honoraires des apporteurs d'affaires, les dépenses financières, bancaires et de courtage et tout autre coût administratif ainsi que les intérêts, les frais bancaires, de conversion de devise, les frais de poste, téléphone et télex, des assurances, y compris le coût d'assurance pour les administrateurs, les employés et agents de la Société, coûts et dépenses en rapport avec les procédures légales, notariales et/ou administratives et les dédommagements résultant des procédures concernant directement ou indirectement la Société, les employés et les agents de la Société ainsi que, dans les limites de la loi, les procédures judiciaires, notariales et/ou administratives et dédommagements résultant de telles procédures en relation directe ou indirecte avec des anciens actionnaires ou les actionnaires existants.

En évaluant le montant de ces engagements, la Société devra prendre en considération pro rata temporis les dépenses, administratives et autres, qui surviennent régulièrement ou périodiquement.

Les règles d'évaluation devront être interprétées et les déterminations devront être effectuées conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par le Conseil ou par un agent que le Conseil peut désigner aux fins de calculer la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

C. Pour les besoins d'évaluation aux termes de cet Article:

(a) les actions de la Société sujettes à une demande de rachat sont considérées comme existantes et prises en considération jusqu'à la fermeture des bureaux le Jour d'Evaluation au cours duquel elles sont rachetées et le prix de rachat doit être considéré comme engagement de la Société, à partir de la fermeture des bureaux un tel Jour d'Evaluation jusqu'à ce que le prix en soit payé;

(b) chaque action à émettre par la Société aux termes des formulaires de souscription sera traitée comme étant émise à partir de la fermeture des bureaux le Jour d'Evaluation pendant lequel elle a été émise;

(c) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action est calculée pour la Classe concernée seront évalués en tenant compte des taux du marché ou de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe concernée; et

(d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de titres contracté par la Société un tel Jour d'Evaluation.

### **Titre III. Administration et Supervision**

**Art. 13. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires en assemblée générale pour une période déterminée par l'assemblée conformément à la loi, étant entendu qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur, nommé par une assemblée générale d'actionnaires, deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants ainsi nommés pourront élire, par un vote majoritaire, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Réunions du Conseil.** Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil peuvent désigner toute personne en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il est possible de renoncer à cette convocation à la suite de l'accord écrit ou par câble ou par télégramme, télex, fax ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver une telle renonciation de chaque administrateur. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil.

Tout administrateur peut agir à toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver une telle désignation un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur peut également assister aux réunions du Conseil par le biais de moyens vidéo ou de visioconférence. Les administrateurs peuvent également exprimer leur vote par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver un tel vote.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés par un autre administrateur en tant que mandataire à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les administrateurs ou par télex, câble, télégramme, message télécopié ou par téléphone pour autant que dans ce dernier cas un tel vote soit confirmé par écrit.

Le Conseil peut nommer, de temps à autre, des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire et tous directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints et autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les affaires et la gestion de la Société. Toute nomination de la sorte peut être révoquée à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les devoirs qui leur auront été attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoirs à tout comité qui comprendra les personnes (membres ou non du Conseil) tel qu'il estime approprié, à condition que la majorité des membres de tels comités soient des administrateurs et qu'aucune réunion de ces comités n'ait le quorum requis pour exercer ses pouvoirs, autorités et appréciations discrétionnaires à moins que la majorité de ceux présents soient administrateurs de la Société.

**Art. 15. Procès-verbal.** Le procès-verbal de toute réunion du Conseil sera signé par le président, pro tempore le cas échéant, qui aura présidé à cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un tel président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique sociale et d'investissement et la conduite de la gestion et de l'administration des affaires de la Société.

Le Conseil fixera également toutes les restrictions qui seront de temps à autre applicables aux investissements de la Société.

**Art. 17. Conflit d'intérêt.** Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec toute autre société ou firme ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société a un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou firme. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société passe des

contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas de par ce lien et/ou cette relation avec une telle autre société ou firme privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société soumise pour approbation au Conseil en conflit avec celui de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir doit informer le Conseil de ce conflit et il ne délibère et ne prend pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas lorsque la décision du Conseil ou de l'administrateur concerne des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts de toute sorte, situation ou opération impliquant toute entité promouvant la Société ou, toute société filiale de cette société ou toute autre société ou entité déterminée souverainement de temps à autre par le Conseil pour autant que cet intérêt personnel ne soit pas considéré comme un intérêt conflictuel selon les lois et réglementations applicables.

**Art. 18. Indemnisation des Administrateurs.** La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, assignation ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à sa demande, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en mesure d'être indemnisé. Cette personne sera indemnisée en toutes circonstances, sauf le cas où dans pareils actions ou procès elle sera finalement condamnée pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, toute indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que l'Administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur ou fondé de pouvoir en question.

**Art. 19. Pouvoir de signature.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute(s) autre(s) personne(s) à qui une telle autorité a été déléguée par le Conseil.

**Art. 20. Réviseur d'entreprises.** La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période fixée par cette assemblée et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

#### **Titre IV. Assemblées générales - Comptes annuels - Distributions**

**Art. 21. Assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses résolutions lieront tous les actionnaires de la Société sans égard à la Classe d'actions détenue par eux. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

S'il est permis et suivant les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, l'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires pourra indiquer que le quorum et la majorité applicables à cette assemblée générale seront déterminés par le nombre d'actions émises et en circulation à une date et heure précises précédant la tenue de l'assemblée générale (la "Date d'Enregistrement"), étant précisé que le droit pour un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sera déterminé par le nombre d'actions détenues par cet actionnaire à la Date d'Enregistrement.

**Art. 22. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois d'avril à 14 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut, s'il est permis et suivant les conditions prévues par les lois et règlements luxembourgeois, se tenir à une date, heure ou lieu autre que celui figurant au paragraphe précédent, laquelle date, heure ou lieu devra être fixé par le Conseil.

D'autres assemblées d'actionnaires ou de détenteurs d'actions de toute autre Classe peuvent se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 23. Quorum et Votes.** Les quorums et préavis requis par la loi régleront la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action de toute Classe, quelque soit la Valeur Nette d'Inventaire par action au sein de la Classe, donne droit à une voix, sous réserve des limites imposées par ces Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble ou télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver cette procuration. Une telle procuration est réputée valable, pour autant qu'elle n'ait été révoquée, pour toute assemblée reconvoquée des actionnaires. Une société peut faire signer une procuration par un représentant autorisé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et par les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Chaque actionnaire peut voter grâce aux formulaires de vote envoyés par poste ou facsimilé au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir concernant chaque résolution proposée en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote qui ne montrent ni une voix en faveur, ni une voix en défaveur de la résolution, ni une abstention seront nuls. La Société ne prendra en considération que les formulaires de vote reçus trois (3) jours avant l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils sont relatifs.

**Art. 24. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 25. Distributions.** L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Conseil, détermine la façon dont le solde des bénéfices nets annuels sera utilisé, et peut, déclarer des dividendes de temps à autre.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués sur décision du Conseil.

Aucune distribution de dividendes ne peut avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum requis par la loi.

Un dividende déclaré sur une action mais non payé durant une période de cinq (5) ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action, sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

## **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 26. Dissolution et Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en oeuvre par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les boni nets de liquidation peuvent être distribués en nature aux détenteurs d'actions.

Au cas où la valeur des actifs nets d'une Classe n'a pas atteint ou a diminué en-deçà d'un montant déterminé discrétionnairement par le Conseil comme étant le niveau minimum pour que cette Classe puisse être géré(e) d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative à une Classe concerné(e) le justifie ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil a le pouvoir discrétionnaire de décider la liquidation par rachat forcé des actions dans cette Classe à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation) déterminée au Jour d'Evaluation auquel cette décision deviendra effective. La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. Sauf si le Conseil en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou afin d'assurer un traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires de la Classe concerné(e) peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation).

Les actifs qui ne peuvent pas être distribués aux actionnaires concernés au moment de la clôture de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des actionnaires concernées. Les montants non réclamés seront déchés conformément la loi luxembourgeoise.

## **Titre VI. Dispositions finales**

**Art. 27. Banque Dépositaire.** La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque, laquelle devra satisfaire aux exigences des lois luxembourgeoises et de la Loi (le "Dépositaire").

Dans l'hypothèse d'un retrait du Dépositaire, volontaire ou non, le Dépositaire restera en fonction jusqu'à la désignation d'un autre établissement de crédit éligible, laquelle doit intervenir dans un délai de deux mois. Si la désignation du nouveau dépositaire n'a pas eu lieu dans les deux mois après la date de résiliation du contrat de dépositaire, le Dépositaire devra prendre toute les mesures nécessaires pour la préservation des intérêts des investisseurs de la Société.

**Art. 28. Modification des Statuts.** Ces Statuts pourront être modifiés à tout moment par une assemblée générale des actionnaires, conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par les lois du Luxembourg

**Art. 29. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la Loi.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera au jour de la constitution et se terminera au 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

*Souscription - Libération*

Le souscripteur a souscrit pour quatre cent cinquante (450) actions et a libéré un montant de quarante-cinq mille US Dollars (USD 45,000).

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de la constitution s'élèvent environ à EUR 3.000,-.

*Constatations*

Le notaire soussigné constate et déclare expressément que les conditions exigées par l'article 26, 26-3 et 26,5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Assemblée générale extraordinaire*

La partie désignée ci-dessus, représentant la totalité du capital social souscrit et se déclarant valablement convoquée, a immédiatement entrepris de tenir une assemblée générale des actionnaires, laquelle a décidé ce qui suit

*Première résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 16, boulevard d'Avranches, L1160 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

*Seconde résolution*

Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs de la Société jusqu'à la première assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012:

- Monsieur Peter Dickinson (Président), résidant professionnellement au 231, val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Neil Ross, résidant professionnellement au 10, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Yazid Ben Salem, résidant professionnellement à Office 10, Level 4, Al Fattan Currency House, DIFC PO Box 482011, Dubai International Financial Center, Dubai, United Arab Emirates.

*Troisième résolution*

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65 477 a été nommée comme réviseur d'entreprises agréée de la Société jusqu'à première assemblée générale annuelle.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. GUTTON - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 janvier 2011. Relation:LAC/2011/3590. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt. -

Luxembourg, le vingt-huit janvier de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011017039/1295.

(110020574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

**Gadwall Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.977.

In the year two thousand ten, on the twenty-fifth of November.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "Gadwall S.à. r.l.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 138.977), having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, incorporated by a



notarial deed on May 23, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1541 of June 20, 2008.

The Meeting is presided by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Solange Wolter, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Arlette Siebenaler, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Deliberation on the dissolution of the company.

2.- Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

3.- Distribution of eventual advanced liquidation proceeds to the shareholders.

4.- Miscellaneous.

After the above has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

Mr. Eduardo Alie Zanini, born in Barcelona, Spain, on March 1, 1982, with private address at c/ Casanova 212, 3° 2a, 08036, Barcelona, Spain.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix

*Third resolution*

The general meeting decides to approve the distribution of eventual advanced liquidation proceeds to the shareholders.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Gadwall S.à r.l." (R.C.S. Luxembourg numéro B 138.977), ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle,

constituée suivant acte notarié en date du 23 mai, 2008 publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1541 du 20 juin 2008.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les associés présents, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1.- Délibération sur la dissolution de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.
- 3.- Distribution d'éventuels montants de liquidation aux associés
- 4.- Points divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

M. Eduardo Alie Zanini, né à Barcelone, Espagne, le 1<sup>er</sup> mars 1982, ayant son adresse privée à c/ Casanova 212, 3<sup>o</sup> 2a, 08036, Barcelone, Espagne.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des associés dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'approuver la distribution d'éventuelles avances sur bonus de liquidation aux associés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Relation: LAC/2010/53330. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010167840/116.

(100194828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

---

**123 Intra.Com S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 30, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 72.221.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001258/10.

(100203903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

---

**534 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 149.491.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001259/9.

(100203707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

---

**Profidu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.619.

---

Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31.12.2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.12.2010.

Pour PROFIDU S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011001415/14.

(110000093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Widdem, Société Anonyme.**

Siège social: L-5680 Dalheim, 14, Wenkelhiel.

R.C.S. Luxembourg B 125.903.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Pour WIDDEM S.A.

FIDUPHAR SA

Z.I - rue de l'Industrie

L-3895 Foetz/Mondercange

B.P. 435 L-4005 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011004068/16.

(110003455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

---

**Green Lake Realities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.529.

L'an deux mil dix, le deux décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois GREEN LAKE REALITIES S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous le numéro B 47.529. La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 8 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 336 de 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale des actionnaires tenue sous seing privé en date du 3 mai 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1076 du 13 juillet 2002.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc HUBERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Décision de mettre en liquidation la Société Anonyme GREEN LAKE REALITIES S.A.
2. Nomination de la Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A. en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les actionnaires décident la dissolution et la mise en liquidation de la société GREEN LAKE REALITIES S.A., avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-H. DOUBET, A. BRAQUET, M. HUBERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54318. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010167853/60.

(100194904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

---

**Aesha S.A., Société Anonyme Holding.**

R.C.S. Luxembourg B 21.828.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001289/9.

(110000820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Benneman S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 65.881.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001298/9.

(110000810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Bio-Tech International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 28.341.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001300/9.

(110000046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Braun-Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 30, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 67.381.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011001301/13.

(110000423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Profidu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.619.

---

Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31.12.2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.12.2010.

Pour PROFIDU S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011001416/14.

(110000094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**MEIF Luxembourg Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 97.123.

---

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 mars 2010 de sa société mère, Macquarie European Infrastructure Fund LP. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2011001371/13.

(110000365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Headbose S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.014.

---

L'an deux mille dix, le deux décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «HEADBOSE S.A.», ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 125.014, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 829 du 9 mai 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis PIVA, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie SALIN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

### Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

PARFININDUS S.à r.l., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

### Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. PIVAS, F. ROB, S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54323. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010167864/63.

(100194908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

### **Minerva Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 23.352.

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise MINERVA HOLDING SA, ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 7 rue d'Amsterdam, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 23.352, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 02 octobre 1985, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 338 du 21 novembre 1985, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1017 du 31 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond Goebel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Johana BODART, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg et comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les DIX MILLE (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'actionnaire déclare avoir connaissance des statuts et de la situation financière de la société MINERVA HOLDING SA.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur
3. Décharge donnée aux administrateurs
4. Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de procéder à la dissolution anticipée de la société et à sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée nomme liquidateur avec effet immédiat:

Monsieur Raymond GOEBEL, maître en droit, demeurant Luxembourg, né à Luxembourg, le 27 juin 1950.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux, intenter toutes actions en justice concernant lesdits intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration de la société sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution des tâches qui leur incombaient.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée charge le liquidateur de convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, afin de procéder à la liquidation définitive de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GOEBEL, J. BODART, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54303. Reçu douze euros (12.-EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010167965/70.

(100194883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

**Neutral Advisory Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.450.

L'an deux mil dix, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois NEUTRAL ADVISORY HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous le numéro B 94.450. La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 814 du 5 août 2003.



L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sophie DI LORENZO, employée privée, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Décision de mettre en liquidation la Société NEUTRAL ADVISORY HOLDING S.A.
2. Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Transfert du siège social au 412F route d'Esch L-1471 Luxembourg.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les actionnaires décident la dissolution et la mise en liquidation de la société NEUTRAL ADVISORY HOLDING S.A., avec effet à partir de ce jour.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 412F Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-H. DOUBET, A. BRAQUET, S. DI LORENZO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Relation: LAC/2010/53331. Reçu douze euros (12.-EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010167982/62.

(100194859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

**Société Financière Mutuelle Extérieure S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.744.

L'an deux mil dix, le deux décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois SOCIETE FINANCIERE MUTUELLE EXTERIEURE S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous le numéro B 60.744. La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 689 du 9 décembre 1997.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc HUBERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Décision de mettre en liquidation la Société SOCIETE FINANCIERE MUTUELLE EXTERIEURE S.A.
2. Nomination de la Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A. en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les actionnaires décident la dissolution et la mise en liquidation de la société SOCIETE FINANCIERE MUTUELLE EXTERIEURE S.A., avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-H. DOUBET, A. BRAQUET, M. HUBERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54317. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168108/59.

(100194899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

---

**Widdem, Société Anonyme.**

Siège social: L-5680 Dalheim, 14, Wenkelhiel.

R.C.S. Luxembourg B 125.903.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 décembre 2010.

*Pour WIDDEM S.A.*

FIDUPHAR SA

Z.I - rue de l'Industrie

L-3895 Foetz/Mondercange

B.P. 435 L-4005 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011004069/16.

(110003457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

---

**Buro Remich SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 86.650.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BURO REMICH SA*

Fiduciaire des Classes Moyennes

Signature

Référence de publication: 2011001305/12.

(110000561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Buro Remich SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 86.650.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BURO REMICH SA*

Fiduciaire des Classes Moyennes

Signature

Référence de publication: 2011001306/12.

(110000565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Lingua Britannica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.926.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001367/10.

(110000814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Lingua Britannica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001368/10.

(110000818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**LSF Shining Nova 4 Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.639.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2011001369/10.

(110000095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Noble Equities Trust Resource Industries Groupe S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 66.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001387/10.

(110000260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Noble Equities Trust Resource Industries Groupe S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 66.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001388/10.

(110000261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Profidu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.619.

Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31.12.2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.12.2010.

*Pour PROFIDU S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011001417/14.

(110000096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Noble Equities Trust Securities Groupe S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 67.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001389/10.

(110000277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Noble Equities Trust Securities Groupe S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 67.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001390/10.

(110000280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**PT European Real Estate Luxco I, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.637.

Les comptes annuels du 28 novembre 2007 au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2011001418/11.

(110000529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**PT European Real Estate Luxco I, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2011001419/10.

(110000531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Pusan S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 54.027.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011001420/12.

(110000232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**RADS International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 135.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2011001421/12.

(110000456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Stream SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.622.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001438/9.

(110000007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Rogimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3426 Dudelange, 12, rue Nic Bodry.

R.C.S. Luxembourg B 54.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 DEC. 2010.

Franck MOLITOR

*Notaire*

Référence de publication: 2011001423/12.

(110000605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**SERVAIS Carlo Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 73.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011001428/13.

(110000452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**SGBT Capital Markets SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 127.618.

Le bilan au 30.09.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.  
SGBT CAPITAL MARKETS S.A.  
Société Anonyme  
Y. CACCLIN / Jean-Patrick TRAN-PHAT  
- / Administrateur

Référence de publication: 2011001429/14.

(110000462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Henniges Automotive Sealing Systems International Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.376.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Henniges Automotive Sealing Systems International Holdings S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2011002838/15.

(110001958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

---

**SGBT Securities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 127.444.

Le bilan au 30.09.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

SGBT Securities S.A.

Société Anonyme

Y. CACCLIN

ADMINISTRATEUR

Référence de publication: 2011001430/14.

(110000461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Société d'Investissement C.E.S.I.M., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 19, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 44.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011001431/13.

(110000443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Société d'Investissement C.E.S.I.M., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 19, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 44.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2011001432/13.

(11000444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**de Fleurs en Fleurs S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3830 Schiffflange, 47, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 115.021.

---

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Zimmer & Schulz Lux S.à r.l.  
Fiduciaire - *Expert Comptable*  
International Consulting  
L-5365 Munsbach - 12 rue Gabriel Lippmann  
Signature

Référence de publication: 2011001551/14.

(110001721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Société d'Investissement C.E.S.I.M., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 19, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 44.224.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2011001433/13.

(11000446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Société d'Investissement C.E.S.I.M., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 19, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 44.224.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2011001434/13.

(11000447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**SPCP Luxembourg II S. à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.483.

---

Les comptes de liquidation au 10 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Frederik Kuiper  
*Mandataire*

Référence de publication: 2011001435/13.

(11000534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Svalbard S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.373.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SVALBARD S.A.  
Alexis DE BERNARDI / Jacopo ROSSI  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011001440/12.

(11000741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Talla S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.286.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.  
Luxembourg Corporation Company S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2011001441/12.

(11000471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**medi-tech S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 41, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 79.739.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Zimmer & Schulz Lux S.à r.l.  
*Fiduciaire - Expert Comptable*  
International Consulting  
L-5365 Munsbach - 12 rue Gabriel Lippmann  
Signature

Référence de publication: 2011001555/14.

(110001527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Teekay Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 100.277.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2009 de sa société mère, TEEKAY LNG PARTNERS L.P. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2011001442/13.

(110000383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**MARENS Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 117.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011003278/9.

(110003254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

**Vagor S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 11.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011001452/12.

(110000278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Vapi Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4534 Differdange, 1, rue de la Clef.

R.C.S. Luxembourg B 83.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011001453/13.

(110000442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Wam S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 24.259.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011001454/12.

(110000304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Menuiserie COLLING Jean-Claude S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7795 Bissen, 1, Z.A. Klengbousbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 62.416.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MENUISERIE COLLING JEAN-CLAUDE  
1, ZA Klengbousbiérg  
L-7795 Bissen  
Signature

Référence de publication: 2011001517/13.

(100203834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

---

**Menuiserie COLLING Jean-Claude S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7795 Bissen, 1, Z.A. Klengbousbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 62.416.

---

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MENUISERIE COLLING JEAN-CLAUDE  
1, Z.A. Klengbousbiérg  
L-7795 Bissen  
Signature

Référence de publication: 2011001519/13.

(100203837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

---

**Acheria International Group s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 124.111.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2011001560/11.

(110000911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Sunland Park, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 157.778.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60842 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001548/10.

(110001567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Thaddeus et Cie S.A., Société Anonyme Soparfi,  
(anc. Thaddeus et Cie Holding S.A.).**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 47.625.

---

L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «THADDEUS ET CIE HOLDING S.A.», établie et ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 4 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 351 de 1994, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47625.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Madame Isabelle SCHAEFER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31,-) représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de participation financière ("Soparfi").

2.- Refonte complète des statuts.

3.- Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration, du commissaire aux comptes et de l'administrateur-délégué en fonction.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de participation financière ("Soparfi").

#### *Deuxième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «THADDEUS ET CIE S.A.».

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31,-), entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures à Esch-sur-Alzette, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des membres du conseil d'administration, du commissaire aux comptes et de l'administrateur-délégué en fonction jusqu'en l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: I.Schaefer, J.Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15789. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168126/140.

(100194730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

---

**Areca Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.315.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011004091/9.

(110004417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Bauvalto S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.727.

EXTRAIT

L'adresse de l'administrateur unique de la société, à savoir madame Eva BAUER, a changé comme suit:

- Route de Chantemerle 25A, L-1763 Granges-Paccot, Suisse.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Pour BAUVALTO S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2011001616/13.

(110001139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Breef S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 50.204.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of the Holding 29 company formed as a public limited liability company (société anonyme holding) Breef S.A., having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 50.204, incorporated by a deed of Maître Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, on 24 January 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 246 in 1995 (the Company).

The Meeting is chaired by Fabian Piron, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Armony Allamanno, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Christel Di Marco, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau having thus been formed, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The name of the shareholder and the number of shares he holds are indicated on an attendance list. This attendance list and the power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the represented shareholder, the bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. This attendance list shows that all the shares, representing the entire share capital of the Company, are represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Dissolution and voluntary liquidation (liquidation volontaire) of the Company;
2. Discharge to the directors and statutory auditors of the Company;
3. Appointment of a liquidator of the Company; and
4. Determination of the liquidator's mission, powers and remuneration.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting takes the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Meeting resolves to grant full discharge to the directors and the statutory auditors of the Company for the performance of their duties from the date of their appointments until the date hereof.

*Third resolution*

The Meeting resolves to appoint I.L.L. Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.141, with a share capital of EUR 12,500, as liquidator of the Company (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

*Fourth resolution*

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the shareholders. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, said appearing parties signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de la société anonyme holding Brief S.A., ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.204, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 246 en 1995 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Fabian Piron, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Armony Allamanno, avocate, de résidence professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Christel Di Marco, employée privée, de résidence professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Le nom de l'actionnaire et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence et la procuration, après signature ne varient par le mandataire de l'actionnaire représenté, par le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

II. Cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution et liquidation volontaire de la Société;
2. Octroi d'une décharge pleine et entière aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la Société;
3. Nomination d'un liquidateur de la Société ;
4. Détermination de la mission du liquidateur, de ses pouvoirs et de sa rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, l'Assemblée prend les résolutions suivantes :

*Première résolution*

L'Assemblée décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat et de placer la Société en liquidation volontaire.

*Seconde résolution*

L'Assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats depuis la date de leurs nominations jusqu'à la date des présentes.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer I.L.L. Services S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.141 au capital social de EUR 12.500, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

*Quatrième résolution*

En conséquence des décisions ci-dessus, l'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur sera autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu aux parties comparantes, lesdites parties comparantes ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: F. PIRON, A. ALLAMANNO, C. DI MARCO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54062. Reçu douze euros (12.- EUR)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010167751/116.

(100194835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.